

ARRETE N° A-2024-351
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la « **Retraite aux Flambeaux** » organisé par la commission Animation de la Municipalité le **Samedi 28 Septembre 2024**, il y aura restriction de la circulation en centre-bourg, avec l'accord de Madame la Présidente du Département, pour permettre une restriction de la circulation sur la CD12,

Considérant qu'il conviendrait d'une restriction de la circulation sur la Rue Jeanne d'Arc, la Place du Cuerq, Place Centrale, Place de la Mairie, Boulevard de la sablière,

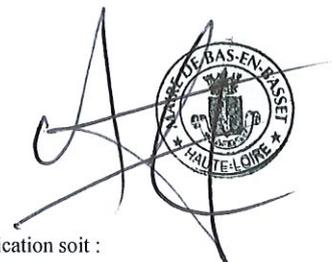
A R R E T E

Article 1.- La circulation sera restreinte en centre-bourg **le Samedi 28 septembre 2024 de 20h00 à 22h30**, en raison du défilé de la « **Retraite aux Flambeaux** ».

Article 2. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, le Responsable des Services Techniques, le SDIS, les sapeurs-pompiers de BAS-EN-BASSET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET le 10 septembre 2024
Le Maire,
Guy JOLIVET



Arrêté publié le 10 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr